

## Communiqué de presse conjoint de la Ligue des familles et du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

### La Fédération Wallonie-Bruxelles s'apprête à équiper les élèves d'ordinateurs... et à envoyer la facture aux parents !

Ce mercredi 17 novembre, les député.e.s du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles voteront un décret instituant de nouvelles règles en matière d'équipement informatique des élèves et de frais scolaires.

Jusqu'à présent, si une école estimait que les élèves devaient travailler sur des ordinateurs, elle devait les fournir elle-même. Dorénavant, elle pourra demander aux élèves et à leurs parents de déboursier plusieurs centaines d'euros pour un ordinateur ou une tablette. Pour la Ligue des familles et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), il s'agit d'un recul inacceptable alors que le cheminement vers la gratuité scolaire n'en est encore qu'à ses prémises.

#### Le gouvernement s'était engagé à réduire la facture scolaire des familles

« Le coût de l'éducation constitue encore actuellement un problème pour de nombreuses familles. À terme, l'école doit devenir gratuite. » Cette phrase pourrait-être le titre d'un communiqué de la Ligue des familles ou du RWLP, et pourtant on la trouve dans l'accord de gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans lequel ce dernier s'engageait à « poursuivre et renforcer les mesures adoptées en matière de gratuité scolaire et fixer un échéancier progressif de mise en œuvre de la gratuité ».

Si l'accélération de la digitalisation (qui doit être interrogée bien au-delà du seul lien à la question de la gratuité scolaire), due à la gestion d'une crise sanitaire sans précédent, accélère le choix d'équiper davantage les élèves de l'enseignement obligatoire, à quel(s) prix... ? Au prix de l'abandon de l'ambition de la réduction de la facture scolaire ?

#### En pratique, les coûts scolaires à charge des familles vont fortement augmenter

Le 9 décembre 2020, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pourtant voté une modification du « décret gratuité » qui autorise dorénavant les écoles à demander aux parents l'achat ou la location d'un ordinateur ou d'une tablette. Avant cette modification, si une école estimait qu'un ordinateur était nécessaire au suivi du cours, elle devait en supporter le coût.

Quand une école demandera que les élèves soient équipés de matériel informatique, **ce sera aux familles d'en supporter principalement le coût**, avec une intervention des pouvoirs publics d'à peine 75 euros (pour un coût d'ordinateur pouvant avoisiner les 500€). **Concrètement, les parents devront mettre plusieurs centaines d'euros de leur poche, et ce pour chaque jeune de la famille. Pour la Ligue des familles et le RWLP, il est inacceptable d'envisager que les familles, et qui plus est les plus précarisées, doivent assumer cette dépense en plus** alors que, comme le dit le gouvernement, « le coût de

*l'éducation constitue encore actuellement un problème pour de nombreuses familles » ! Ce paradoxe est incompréhensible.*

### **Même dans les écoles les plus défavorisées, 95% des élèves devront payer leur matériel informatique**

La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit un fonds de solidarité permettant à entre 1% et 5% des élèves à peine (selon l'indice socio-économique de l'école) de recevoir du matériel informatique gratuitement. Concrètement, cela signifie que même dans les écoles les plus défavorisées, 95% des élèves devront tout de même payer l'ordinateur ou la tablette de leur poche. En outre, même en voulant faire le mieux possible, comment les établissements peuvent-ils éviter l'arbitraire ?

### **Pas d'alternative pour celles et ceux qui n'ont pas les moyens**

Certes, le gouvernement a rendu cette dépense « facultative » : les écoles ne peuvent que demander aux élèves l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette, elles ne peuvent l'imposer. En pratique toutefois il est difficile pour un parent, même en difficulté financière, de ne pas équiper son enfant si le reste de la classe l'est.

**Car que se passe-t-il pour les élèves non équipés ou mal équipés, et qui n'ont donc pas ou peu accès au numérique ? Pas d'ordinateur, pas de cours ?** Le renforcement du décrochage scolaire laissant des jeunes sur le bord du chemin et donc de l'intensification d'un enseignement à deux vitesses est réel. Ceci sans parler des autres surcoûts liés à l'usage d'un ordinateur pour l'école : une connexion internet, une imprimante, les cartouches d'encre, du papier...

### **Des inégalités renforcées**

Enfin, cette situation va accroître la concurrence entre les établissements. Ainsi, la liberté énorme laissée aux pouvoirs organisateurs en matière de choix d'équipement risque de mener demain à une situation où les écoles les plus privilégiées proposeront du matériel coûteux et à la pointe de la technologie tandis que les écoles qui rassemblent des élèves plus précarisés proposeront du matériel à bas prix et de qualité médiocre. Par ailleurs, la possibilité laissée aux établissements de proposer du matériel différent tant en qualité qu'en coût au sein d'une même école ne manquera pas d'accroître les inégalités et la stigmatisation. Deux élèves assis l'un à côté de l'autre pourraient avoir deux ordinateurs différents, et ce, en raison du prix. Quelle justification pédagogique pourrait-il y avoir pour cela ? Ceci alors que l'on est en droit de s'interroger sur les priorités pour agir sur la réduction des inégalités qui minent notre enseignement.

### **La Ligue des familles et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté appellent les parlementaires à rester cohérent.e.s en ne votant pas ces mesures mais au contraire à travailler à la diminution des coûts scolaires**

Le texte qui doit être voté ce mercredi est un décret de confirmation d'un arrêté de pouvoirs spéciaux pris pendant la crise sanitaire, mais pas seulement : il prévoit aussi de rendre définitives ces mesures élaborées en urgence pendant la crise, qui font peser le coût sur les familles. **La Ligue des familles et le RWLP appellent au contraire les parlementaires à œuvrer pour la réduction des coûts scolaires, comme prévu dans l'accord de gouvernement.**

## Que prévoit le décret\* qui sera voté ce mercredi ?

- **Les écoles pourront demander l'achat ou la location** (ce qui n'est pas une meilleure solution) **de matériel informatique** aux familles des élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> secondaire (à partir de 2022-2023 pour le 1<sup>er</sup> degré).
- **Les parents devront payer** les ordinateurs et tablettes de chacun de leurs enfants, avec seulement une participation de 75 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Les écoles devront proposer **au moins un ordinateur ou une tablette coûtant maximum 500 euros**. Elles pourront proposer des ordinateurs et tablettes de qualités différentes à des prix différents. Le matériel le plus cher doit coûter maximum 150% du prix du matériel le moins cher. Ainsi, une école pourrait laisser le choix entre un ordinateur à 499€ et un à 749€.
- Les parents « qui feront le choix » de **louer le matériel plutôt que de l'acheter** (par exemple pour en étaler le coût) **payeront plus cher** au total que s'ils achetaient ce matériel (6% de plus). Paradoxe, la vie coûte toujours plus cher aux familles pauvres.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles met en place un **fonds de solidarité dans toutes les écoles permettant à 1 à 5% des élèves à peine** (en fonction de l'indice socio-économique de l'école) **de recevoir un ordinateur gratuitement**. Même dans les écoles les plus défavorisées donc, à peine 5% des élèves bénéficieront de cette aide. Les 95% d'élèves restants devront donc payer plusieurs centaines d'euros pour le matériel informatique.

\* « Décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 42 du 14 janvier 2021 déterminant les conditions et les modalités d'octroi d'une intervention financière facilitant l'achat ou la location de matériels informatiques par les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale au profit de leur enfant et afin de faciliter le suivi des apprentissages », qui sera soumis au vote des députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la séance plénière de ce mercredi 17 novembre 2021.

### Contact presse :

Ligue des familles	Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
Damien Kremer, attaché de presse : 02/507.72.68 - 0478/39.94.46 - <a href="mailto:d.kremer@liguedesfamilles.be">d.kremer@liguedesfamilles.be</a>	Julie Mawet : 0476/969525 - <a href="mailto:j.mawet@rwlp.be">j.mawet@rwlp.be</a>